

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2025-014 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Etude de programmation architecturale et cinématographique assortie d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage :
Avenant n° 1

Marché : Etude de programmation architecturale et cinématographique assortie d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage
Titulaire : Syllab - 17 Rue Chapon - 75003 PARIS

Objet de l'avenant : Augmentation du prix global du marché.

Dans le cadre du marché, il était prévu dans le contrat d'origine l'analyse de 30 candidatures. Il est finalement apparu que 82 candidats se sont présentés au concours de maîtrise d'œuvre, parmi lesquelles 14 sont apparues non recevables et n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse complète. En conséquence, l'avenant est établi au prorata du différentiel de candidats à partir de la méthode et du volume de travail initiaux et en considérant que 68 candidatures ont finalement fait l'objet d'une analyse complète.

Complément d'honoraires pour Syllab : 7 900.00 € HT

DECIDE :

Approuve l'avenant n° 1 au marché d'étude dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 25/08/2025

Le Président,
Gilles LIGOT.



